

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2021 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011* AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-AF À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ

- 1. Lors d'une séance tenue le 2 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 562-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé.
- 2. Ce règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin :
 - d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn afin de prolonger l'usage résidentiel sur une partie de la route du Phare dans le secteur de Cap d'Espoir;
 - de modifier l'article 85.1 Dispositions spécifiques à une résidence de tourisme afin d'interdire, sur tout le territoire de la Ville de Percé, toute nouvelle résidence de tourisme comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée.
- 3. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 4. Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une **consultation publique écrite** d'une durée de 15 jours.
- 5. Toute personne désirant transmettre des questions ou commentaires doit le faire dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit :

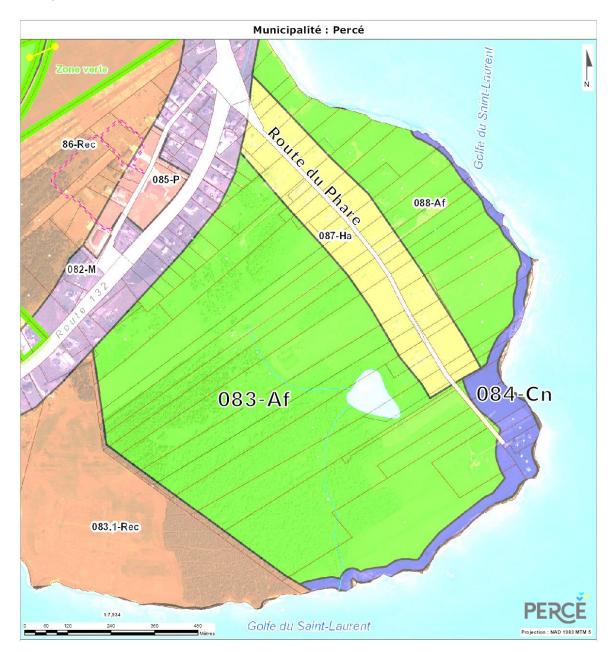
par courriel à l'adresse <u>renseignements@ville.perce.qc.ca;</u>

par courrier, à l'attention de la greffière, à l'adresse : Ville de Percé, 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) GOC 2L0.

- 6. Les questions ou commentaires doivent être reçus au plus tard le **25 mars 2021**, et ce, indépendamment des délais postaux.
- 7. Toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 562-2021 » sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.
- 8. La première disposition du projet de règlement faisant l'objet du présent avis **concerne les zones 083-Af et 084-Cn** situées sur la route du Phare à Cap d'Espoir, lesquelles sont illustrées ci-après.

La deuxième disposition (résidence de tourisme) du projet de règlement faisant l'objet du présent avis **concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Percé**.

CROQUIS - ZONES 83-Af et 84-Cn



Percé, le 10 mars 2021.

Gemma Vibert, Greffière